

OBJET : BUDGET PRIMITIF ASSAINISSEMENT 2020 Délibération 2020-09

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le budget primitif Assainissement de l'année 2020 dont les dépenses et les recettes en section d'exploitation et en section d'investissement s'équilibrent de la façon suivante :

- En Exploitation : 46 452.28 tant en dépenses qu'en recettes
- En Investissement : 76 185.09 tant en dépenses qu'en recettes

Après en avoir délibéré et à raison de 8 voix pour et 1 abstention, le Conseil Municipal approuve le budget primitif Assainissement pour l'année 2020.

OBJET : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES D'ENERGIE DELIBERATION 2020-10

Considérant que la Commune de Bassignac le Haut, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal :

- Décide de l'adhésion de la Commune de Bassignac le Haut au groupement de commandes précité pour
 - L'acheminement et la fourniture d'électricité ;
 - La fourniture de services d'efficacité énergétique qui y seront associés.

après en avoir délibéré et à raison de 8 voix pour et 1 abstention, le Conseil Municipal décide d'adhérer au groupement d'achat.

OBJET : Indemnités élus Délibération 2020-11

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les taux d'indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux fixés par la loi, Considérant que depuis le 01 janvier 2020, pour une commune de moins de 500 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique 1027 brut, 830 majoré est de 25.5 %, cela représente la somme de 991,80 euros. (25.5 % de 3889.40 €), Considérant que l'indemnité des adjoints correspond à 9.9 % du même indice, cela représente la somme de 385.05 €

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la revalorisation des indemnités des élus de la commune.

Après en avoir délibéré et à raison de 5 voix pour, 2 voix contre et 2 abstentions, le Conseil Municipal décide qu'à compter du 01.05.2020 les indemnités brutes du Maire s'élèveront à : 991,80 € et celle des adjoints à : 385.05 €.

OBJET : APPROBATION SUPPLEMENT TRAVAUX ELECTRICITE EGLISE Délibération 2020-12

Suite aux travaux effectués en l'Eglise Saint Pierre de Bassignac le Haut destinés à rénover et modifier l'éclairage intérieur du bâtiment, approuvés par le Conseil Municipal par la délibération 2019-40 du 19 septembre 2019, il s'avère que des travaux supplémentaires sont nécessaires : alimentation et fourniture de 3 projecteurs LED. Ce supplément de travaux s'élève à 285.00 € HT soit 342 € TTC.

Après en avoir délibéré et à raison de 7 voix pour et 2 abstentions, le Conseil Municipal décide d'approuver ce supplément de travaux et autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à cette réalisation.

COMPTE RENDU SEANCE CONSEIL MUNICIPAL DU 23 AVRIL 2020

L'an deux mil vingt, le vingt-trois avril, à 14 heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de BASSIGNAC LE HAUT (Corrèze), dûment convoqués le 16 avril 2020, se sont réunis à la Mairie, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur TURQUET Jean-Claude, Maire.

Le ministère de l'Intérieur a publié, le 27 mars 2020, une note relative à la prorogation des mandats des conseillers municipaux et communautaires et à l'organisation de la campagne du second tour.

Prorogation des mandats (note du ministère de l'Intérieur publié, le 27 mars 2020,) : Les mandats de tous les conseillers municipaux et communautaires sont prorogés jusqu'à l'entrée en fonction des nouvelles équipes. Les anciennes équipes continuent de délibérer normalement, mais elles doivent désormais envoyer en copie leurs décisions aux nouveaux élus, pour tout ce qui touche aux délégations du conseil municipal au maire.

Présents : Monsieur TURQUET Jean-Claude, Mesdames BESSONE Michèle, BENAZECH Annick, Messieurs PAIR Marcel, LAFARGE David, , MIERMONT Alain, Formant la majorité des membres en exercice.

Procurations : Monsieur DELMAS Jean-Pierre à Monsieur Jean-Claude TURQUET
Monsieur Jean-Pierre BOUYGE à M. Jean-Claude TURQUET
Monsieur Alain De ALMEIDA à M. Alain MIERMONT

Absents excusés : MISSEY Jean-Louis

L'article 2 de l'ordonnance n°2020-391, régissant l'organisation des réunions des assemblées délibérantes durant l'état d'urgence sanitaire autorise aux membres à être porteurs de deux pouvoirs.

Le Conseil Municipal, réuni au nombre prescrit par l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, a nommé Mme Michelle BESSONE pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance.

Approbation du Procès Verbal de la séance du Conseil Municipal du 05 mars 2020 : approbation à l'unanimité.

OBJET :	AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2019 – BUDGET ASSAINISSEMENT Délibération 2020-08
----------------	---

Pour mémoire	
Excédent de fonctionnement antérieur reporté	3 389.95
Excédent d'investissement antérieur reporté	43 626.44
Solde d'exécution de la section d'investissement au 31.12.2019	
Solde d'exécution de l'exercice	8 558.65
Solde d'exécution cumulé	52 185.09
Résultat d'investissement à reporter au R001 du BP 2020	52 185.09
Résultat de fonctionnement à affecter	
Résultat de l'exercice	1 896.37
Résultat antérieur	3 389.95
Total à affecter au R 002 du BP 2020	5 286.32

OBJET : APPROBATION TRAVAUX DE TERRASSEMENT POUR REFECTION D'UN PASSAGE BUSÉ AU TROU DU LOUP Délibération 2020-13
--

Suite aux recommandations du service Etudes et Travaux du Conseil Départemental de la Corrèze, il est nécessaire de rétablir le lit du ruisseau sis au « Trou du Loup » dans son cheminement initial dont il a été dévié par un éboulement. L'entreprise RIVIERE TP propose des travaux de terrassement et la création d'un passage busé pour le ruisseau.

Le montant du devis est de : 16 720 € HT soit 20 064.00 € TTC.

Après en avoir délibéré et à raison de 2 abstentions, 1 voix contre et de 6 voix pour, le Conseil Municipal approuve le devis de l'entreprise RIVIERE TP pour un montant de 16 720 € HT et autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à cette réalisation.

Questions diverses :

- Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée de remarques qui lui ont été faites au sujet des nombreuses interdictions d'accès aux chemins communaux : quads, motos, chevaux qui nuisent au développement touristique et donnent une image négative de la commune. Monsieur le Maire fait part de son intention de lever ces interdictions.
- Suite aux allégations portées à son encontre lors de l'assemblée générale de l'Association « Chemins et Fontaines », Monsieur le Maire précise que la Commune a largement subventionné cette association et que les critiques de certains de ses membres sont malvenues.
- Madame BENAZECH donne des précisions au sujet de l'organisation du concert de musique classique prévu cet été ; Compte tenu de la crise sanitaire aucune date n'est encore fixée, mais on peut retenir les dates du 12 et 13 août. Un collectif d'associations s'est formé afin de réunir des fonds. Monsieur le Maire confirme que la commune participera financièrement à ce projet mais ne peut pas avancer de chiffres car le budget principal n'est pas encore fixé.

L'ordre du jour étant épuisé Monsieur le Maire clôture la séance à seize heures.

Le Maire, Jean-Claude TURQUET

